



## Livre II - Émetteurs et information financière

### Titre I - Offre au public ou admission aux négociations sur un marché réglementé de titres financiers

#### Chapitre II - Information à diffuser en cas d'offre au public ou d'admission aux négociations sur un marché réglementé de titres financiers

##### Section 4 - Opérations réalisées sur le territoire de plusieurs états membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'espace économique européen

Sous-section 1 - Délivrance du certificat d'approbation par l'AMF

### Règlement général de l'AMF

#### Article 212-39 en vigueur du 20 janvier 2007 au 30 juin 2012

AVERTISSEMENT : Les indications contenues dans les encarts sont fournies au lecteur à titre d'information. Il n'est donné aucune garantie quant au caractère exhaustif des dispositions législatives et réglementaires applicables et l'Autorité des marchés financiers ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque préjudice qui serait lié directement ou indirectement à la mise à disposition et à l'utilisation de ces informations.

#### Article 212-39

À la demande de l'émetteur ou de la personne chargée de rédiger le prospectus, dans les trois jours de négociation qui suivent cette demande ou, si la demande est soumise avec le projet de prospectus, dans un délai d'un jour de négociation après la délivrance du visa, l'AMF délivre aux autorités de contrôle des autres États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen un certificat d'approbation attestant que le prospectus a été établi conformément à la directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003 ainsi qu'une copie dudit prospectus. La même procédure est appliquée pour toute note complémentaire au prospectus.

L'application éventuelle des dispositions des articles 212-18 et 212-19 est mentionnée et justifiée dans le certificat.

---

↘ Version en vigueur au 22 novembre 2019

---

↘ Version en vigueur du 21 octobre 2016 au 21 novembre 2019

---

↘ Version en vigueur du 1 juillet 2012 au 20 octobre 2016

---

↘ **Version en vigueur du 20 janvier 2007 au 30 juin 2012**